

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47<sup>e</sup> année – N° 9 – Jeudi 6 mars 2025

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

Service de l'économie rurale

### Cofinancement d'un projet d'investissement

**Publication au sens de l'article 97  
de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1)**

Requérant: José Jeannerat  
Champs-Raimeux, 2882 Saint-Ursanne

Feuillet: N° 15 (ban de Clos du Doubs / Seleute)

Type de projet: Mesure de remplacement:  
acquisition de bâtiments d'exploitation

La présente publication informe des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales pour le projet décrit ci-dessus.

Courtemelon, le 28 février 2025.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service du développement territorial  
Section de la mobilité et des transports

### Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

**Projet des Chemins de fer du Jura (CJ) concernant  
le renouvellement intégral de la voie sur le tronçon  
« La Chaux-des-Breuleux – Les Breuleux »  
(ligne 237, km 16.164 - 16.871)**

**Commune:** Les Breuleux

**Requérante:** Compagnie des Chemins de fer du Jura SA  
(C.J.) SA, Rue du Général Voirol 1, 2710 Tavannes

**Objet:** Le projet consiste en un renouvellement intégral de la voie (superstructure, infrastructure et évacuation des eaux sur le tronçon « La Chaux-des-Breuleux – Les Breuleux » (ligne 237, km 16.164 – 16.871). Les travaux sont devisés à Fr. 1,4 Mio et sont prévus entre septembre et octobre 2026.

Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

**Procédure:** La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale sur la procédure administrative

(PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

**Mise à l'enquête:** Les plans du projet peuvent être consultés du 6 mars au 4 avril 2025 à:

Administration communale des Breuleux  
Rue des Esserts 2 – 2345 Les Breuleux

selon les heures d'ouverture de la commune.

**Piquetage:** Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (yc. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

**Oppositions:** Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

**Ban d'expropriation:** Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation (art. 44 al. 1 LEx).

Delémont, le 11 février 2025.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Bois

#### Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins ruraux

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général des Bois le 20 novembre 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 13 février 2025.

Réuni en séance du 24 février 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Bois, le 24 février 2025.

Conseil communal.

### Les Bois

#### Nivellement de tombes

Conformément au Règlement communal du cimetière, le Conseil communal des Bois avise les parents et les proches qu'il sera procédé, à partir du 8 septembre 2025, au nivellement des tombes ci-dessous dans le cimetière des Bois:

Graisely Parfait	1875-1946	Secteur 4/1/17
Cattin-Erard Léa	1896-1947	Secteur 4/1/18
Cattin Augusta	1893-1946	Secteur 4/2/17
Boissenot Jeanne	1926-1949	Secteur 4/2/18
Boissenot Jean-Jacques	1949-1949	Secteur 2/11/4+4/2/18
Boissenot Jérôme	1926-1950	Secteur 4/4/19
Jobin-Aubry Maria Emma	1868-1950	Secteur 4/2/19
Genin Henri	1881-1951	Secteur 4/3/20
Jeanbourquin Eugène et Elisa	1949	
et Jean-Daniel	1879-1924	Secteur 4/3/18
Domon Henri	1919-1951	Secteur 4/4/20
Theurillat Hermance	1872-1957	Secteur 2/3/5
Scaife Elisabeth	1899-1971	Secteur 2/9/14
Jeanbourquin Alcide et Dyonise	1945	
	1880-1963	Secteur 1/18/19

Ce sont des tombes dont la commune ne possède pas d'adresse exacte de membres de la famille ou qui ne sont pas entretenues ou dont certains parents ont exprimé la volonté de procéder au nivellement.

Si des parents ou des proches désirent disposer du monument funéraire ou s'opposent à ces nivellements, ils doivent faire parvenir leurs remarques au Secrétariat communal des Bois **d'ici au 6 septembre 2025** au plus tard, par courriel à [info@lesbois.ch](mailto:info@lesbois.ch) ou par courrier postal à Secrétariat communal, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois.

Les personnes qui connaîtraient les familles des personnes décédées voudront bien les avertir ou communiquer leur adresse au Secrétariat communal, téléphone 032 961 12 37.

Pour les renouvellements éventuels des concessions, le Conseil communal prie les intéressés de prendre contact avec le Secrétariat communal jusqu'au 6 septembre 2025. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Les Bois, le 18 février 2025.

Au nom de l'Autorité communale des Bois.

### Clos du Doubs

#### Assemblée communale jeudi 27 mars 2025, à 20 h 00, au centre visiteurs Mont Terri, à Saint-Ursanne

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2024.
2. Décider l'adhésion de la Commune à la société Energie District de Porrentruy «EDP SA» (sous réserve de sa constitution), voter la contribution communale au capital-actions d'un montant de Fr. 22000.– et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes indispensables.
3. Prendre connaissance et approuver la convention concernant la mise à disposition des galeries des anciens fours à chaux entre la Commune et la Fondation 5R; donner compétence au Conseil communal pour signer les actes indispensables.
4. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement du réseau d'eau potable (traversées de chemins ruraux), voter le crédit de Fr. 200000.– nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
5. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement du bassin d'aération de la station d'épuration de Saint-Ursanne, voter le crédit de Fr. 80000.– nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
6. Approuver la demande de naturalisation présentée par Vernier Cyril, Weggis (changement de lieu d'origine en raison d'un changement de nom de famille).
7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'assemblée. Saint-Ursanne, le 12 février 2025.

Conseil communal.

### Haute-Sorne

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 27 février 2025, le plan suivant:

- Plan directeur communal

Il peut être consulté au Service de l'urbanisme, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Bassecourt, le 3 mars 2025.

Conseil communal.

### Haute-Sorne

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 27 février 2025, les plans suivants:

- Plan de zones (par localité)
- Plan des dangers naturels (par localité)
- Règlement communal sur les constructions

Suite à l'adoption du plan d'aménagement local par le corps électoral, le Conseil communal de Haute-Sorne

a procédé aux modifications de peu d'importance (article 85 OCAT) suivantes:

- Les parcelles N<sup>os</sup> 1557, 1558, 1594, 1607, 1629, 1630, 1631, 1632, 1764, 1796 et 1865 du ban de Glovelier sont affectées à la zone d'habitation A, secteur a (HAa).
- L'article 343 al. 2 du règlement communal sur les constructions relatif au stationnement est complété comme suit: «[...] doivent être réalisés en sous-sol ou en ouvrage.»

Par décision d'approbation du plan d'aménagement local (article 73 al. 2 LCAT), la Section de l'aménagement du territoire a procédé aux modifications suivantes:

- La zone de sport et de loisirs destinée au moto trial, à Bassecourt (parcelles N<sup>os</sup> 1119, 1120 et 2900), la zone de sport et de loisirs destinée au practice de golf, à Bassecourt (parcelle N° 4300), la zone d'utilité publique destinée au cimetière, à Bassecourt (parcelle N° 4332) et la zone d'utilité publique destinée à la halle polyvalente de Soulce (parcelle N° 584) sont affectées à des zones particulières à constructibilité restreinte situées en dehors de la zone à bâtir (zones UB et SB). Le plan de zones (changement de la dénomination) et le règlement communal sur les constructions (dispositions spécifiques) sont adaptés en conséquence.
- Le règlement communal sur les constructions a été complété par l'article 253 précisant la compétence pour décider de la conformité à la zone des projets de construction dans la zone de décharge A (ZDA).

Ils peuvent être consultés au Service de l'urbanisme, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Bassecourt, le 3 mars 2025.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Séance ordinaire du Conseil de ville

**jeudi 20 mars 2025, à 19h30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage)**

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 6 février 2025.
4. Questions orales.
5. Développement de l'interpellation intitulée «Platanes cherchent spécialistes» (N° 1291) (Baptiste Laville).
6. Traitement de la motion intitulée «Parking d'Esplanade centre: à chacun ses responsabilités» (N° 1277) (PS-Les Verts).
7. Traitement de la motion intitulée «Porrentruy, une ville en bonne santé» (N° 1285) (PS-Les Verts).
8. Traitement de la motion intitulée «Pour que le Conseil municipal mette tout en œuvre pour sauvegarder les lampes et lampadaires de la vieille ville de Porrentruy» (N° 1286) (PLR).
9. Traitement de la motion intitulée «Limitons les frais» (N° 1287) (PLR).
10. Valider la modification de l'aménagement local concernant la parcelle N° 1032 de l'ancien site BKW en vue de la réalisation du projet Cité-Jardin.
11. Divers.

Février 2025.

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Lisa Raval.

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Le Noirmont

### Approbation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 février 2025, les plans suivants:

- Plan directeur communal

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 6 mars 2025.

Conseil communal.

## Publications

### des autorités administratives ecclésiastiques

## Montignez

### Assemblée de la commune ecclésiastique

**mardi 18 mars 2025, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée (il peut être consulté 10 jours avant l'assemblée au secrétariat, téléphone 077 423 39 85).
2. Informations sur la restauration et la conservation des autels de l'église par Mesdames Lucie Hubleur, conservatrice des monuments historiques de la RCJU, et Amalita Bruthus, restauratrice d'art.
3. Voter la restauration et la conservation des autels de l'église, sous réserve du financement total des travaux par des dons et des subventions extérieurs.
4. Comptes 2024.
5. Informations de l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Montignez, le 3 mars 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique

## Pleigne

### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 18 mars 2025, à 20h00, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2024 et voter les dépassements de budget.
3. Voter un crédit pour la rénovation extérieure de l'église.
4. Voter un crédit pour l'amélioration de la sonorisation à l'église.
5. Divers.

Pleigne, le 28 février 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### La Baroche/Asuel

Requérante et auteure du projet: Commune de La Baroche, Route principale 64, 2947 Charmoille.

Description de l'ouvrage: Installation de 2 conteneurs semi-enterrés de type Molok.

Cadastre: Asuel. Parcelle N° 246, sise à la rue Côte de Boulet, 2954 Asuel. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAc.

Dérogation requise: Dérogation LCER et article 217 RCC (alignement par rapport à la voie publique); dérogation LFOR et article 218 RCC (distance par rapport à la forêt).

Dimensions: Hauteur 1m10, diamètre 1m70.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 25 février 2025.

Conseil communal.

### Les Bois

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Cablex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümliigen.

Description de l'ouvrage: Mise en conformité formelle du facteur de correction (sans modification de site et de l'installation existante) / BOIS.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 135, sise à la rue Le Bois-Français, Le Bois-Français 3a.1, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Dérogation article 24 LAT; dérogation LFOR (distance par rapport à la forêt/pâturage boisé).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 27 février 2025.

Conseil communal.

### Courchavon

Requérant: Jean-Luc Noirjean, La Côte 53, 2933 Lugnez. Auteur du projet: Immo360degrés JL Sàrl, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 5 (ancien hangar agricole) et construction d'un nouvel hangar avec couvert pour stockage divers sur radier béton; structure du nouvel hangar en métal, couverture tuiles métalliques rouges et revêtement de façades en tôles couleur RAL 8024; création d'un nouvel accès en enrobé bitumineux; dimensions selon plans

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 208, sise à la Route Cantonale, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone CA b.

Dérogations requises: Article 57 RCC (indice d'utilisation du sol); articles 66 et 72 RCC (structure et volumétrie du cadre bâti); article 73 RCC (Pente toiture).

Dimensions: Largeur 14m00, longueur 15m00, hauteur 6m75.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 3 mars 2025.

Conseil communal.

### Le Noirmont

Requérant: Gérard Baume, Le Peu-Péquignot 31, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: KWSA SA, Rue Charles Schäublin 3, 2735 Malleray.

Description de l'ouvrage: Démolition du sas d'entrée existant et construction d'un nouveau couvert d'entrée en métal thermolaqué de couleur bronze.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3150, sise au lieu-dit Le Peu Péquignot, Le Peupéquignot 5, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, ZB.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: Longueur 4m10, largeur 1m50, hauteur 2m40, hauteur totale 2m40.

Genre de construction: Matériaux: construction métallique teinte bronze; toiture: construction métallique teinte bronze.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 6 mars 2025.

Conseil communal.

### Val Terbi / Corban

Requérants: Sophie et Valentin Strahm, Route de Soulce 10, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et réduit extérieur; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; pose d'une barrière le long et à proximité des limites parcellaires; selon plans déposés.

Cadastre: Corban. Parcelle N° 1534, sise à la rue En Morbez, 2826 Corban. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAd. Plan spécial: Morbez.

Dimensions principales: Longueur 15m81, largeur 9m66, hauteur 5m50, hauteur totale 7m35; couvert avec réduit: longueur 9m71, largeur 6m05, hauteur 2m79.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles terre cuite, Jura grises; revêtement

couvert avec réduit: façades crépies idem façades (blanc cassé); toiture: dalle béton visible.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 27 février 2025.

Conseil communal.

### Val Terbi / Corban

Requérant: Salt Mobile SA p.p. Swiss Infra Services SA, Thurgauerstrasse 136, 8152 Opfikon. Auteur du projet: Complan AG, Wasserwerkstrasse 39, 3011 Bern.

Description de l'ouvrage: Modification d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA (JU\_4200A) avec des nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G; selon plans déposés.

Cadastre: Corban. Parcelle N° 418, sise à la Rue de l'Eglise, 2826 Corban. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAb.

Dimensions et genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 avril 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 25 février 2025.

Conseil communal.

### Mises au concours

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'enseignement met au concours le poste de

### Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire 1, orientation scientifique (H/F) à 50%

**Mission:** Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de ses règles de fonctionnement, vous avez la fonction de conseil pédagogique aux enseignants intervenants au niveau secondaire 1 (degrés 9-11S) et de contrôle. Vous êtes appelé à conseiller les enseignants de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail.

Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales et réglementaires. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation initiale ou continue du corps enseignant et dans des tâches particulières (gestion et suivi de projets spécifiques notamment) confiées par la responsable du secteur pédagogique.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un Master universitaire et d'un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1. Vous avez une formation en supervision, médiation ou une autre formation équivalente de niveau CAS. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Vous avez très bonnes aptitudes pour travailler en équipe, conduire des entretiens et des réunions, ainsi que résoudre efficacement les conflits. Vous maîtrisez les outils de remédiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Vous êtes doté d'un sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Vous disposez de compétences en gestion de projet. La formation complémentaire peut être acquise en cours d'emploi.

**Exigence spécifique:** Dispenser en parallèle des leçons hebdomadaires d'enseignement au niveau secondaire 1.

### Fonction de référence et classe de traitement:

Conseiller pédagogique / Classe 18.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignement peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Ségolène Eberlin, Responsable du secteur pédagogique, Service de l'enseignement, tél 032 420 54 12.

**Délai de postulation:** 28 mars 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'enseignement met au concours le poste de

### Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire 1, orientation littéraire (H/F) à 50%

**Mission:** Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de ses règles de fonctionnement, vous avez la fonction de conseil pédagogique aux enseignants intervenants au niveau secondaire 1 (degrés 9-11S) et de contrôle. Vous êtes appelé à conseiller les enseignants de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail. Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales et réglementaires. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation initiale ou continue du corps enseignant et dans des tâches particulières (gestion et suivi de projets spécifiques notamment) confiées par la responsable du secteur pédagogique.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un Master universitaire et d'un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1. Vous avez une formation en supervision, médiation ou une autre formation équivalente de niveau CAS. Vous

êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Vous avez de très bonnes aptitudes pour travailler en équipe, conduire des entretiens et des réunions, ainsi que résoudre efficacement les conflits. Vous maîtrisez les outils de remédiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Vous êtes doté d'un sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Vous disposez de compétences en gestion de projet. La formation complémentaire peut être acquise en cours d'emploi.

**Exigence spécifique:** Dispenser en parallèle des leçons hebdomadaires d'enseignement au niveau secondaire 1.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Conseiller pédagogique / Classe 18.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Ségolène Eberlin, Responsable du secteur pédagogique, Service de l'enseignement, tél 032 420 54 12.

**Délaï de postulation:** 28 mars 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour la classe d'accueil à mi-temps (structure Repère), un poste d'

### Enseignant spécialisé ou enseignant

**Entre 15 à 20 leçons hebdomadaires, équivalentes à environ 54% à 72%**

Contrat de durée déterminée jusqu'au 31 juillet 2026, reconduction possible

**Mission:** Développer et mettre en place les conditions nécessaires à même de couvrir les besoins éducatifs particuliers des élèves de la classe. Contribuer au développement socio-émotionnel des élèves. Assurer un encadrement pédagogique en collaborant avec l'éducateur de la classe, mais aussi avec les enseignants des classes d'appartenance des élèves. Permettre aux élèves d'acquérir des compétences d'autorégulation et de développer des habiletés sociales. Mettre en place des situations d'apprentissage en lien avec des objectifs pédagogiques du plan d'études.

**Profil:** Etre au bénéfice d'un Bachelor HEP pour l'enseignement primaire. Un MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent serait un atout. Connaissances du système scolaire jurassien. Expérience professionnelle dans le domaine.

**Lieu de travail:** Porrentruy / Vallée de Delémont.

**Taux d'activité:** 15 à 20 leçons + 1 leçon de décharge, équivalentes à environ 54% à 72%.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant primaire spécialisé / Classe 16, ou Enseignant primaire / Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2025.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Ségolène Eberlin, responsable du secteur pédagogique, au 032 420 54 12.

Les candidatures, accompagnées de votre lettre de motivation, CV personnel, d'une copie de vos titres de formation, d'un extrait des poursuites et d'un extrait de votre casier judiciaire doivent être envoyées par e-mail à

l'adresse [sen.postulations@jura.ch](mailto:sen.postulations@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 28 mars 2025** et comporter la mention «Enseignant classe d'accueil à mi-temps (structure Repère)».



## Marchés publics

### Appel d'offres

#### Adjudicateur

**Service d'achat:** Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol (Suisse). Téléphone +41 32 474 44 47. E-mail: [info@basse-vendline.ch](mailto:info@basse-vendline.ch)

#### Service demandeur (adjudicateur):

Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol (Suisse). Téléphone +41 32 474 44 47. E-mail: [info@basse-vendline.ch](mailto:info@basse-vendline.ch)

#### Objet et étendue du marché

Les travaux d'assainissement des réseaux et de réfection de la chaussée concerneront les rues Saint-Fromond et Dos les Perrières. Une intervention sur la route cantonale sera nécessaire au niveau du carrefour entre la route Dos les Perrières et la RC (Route de la Vendline). Par ailleurs, un nouveau collecteur devra être installé en bordure d'une parcelle privée, en alignement ou à proximité d'une autre propriété voisine, afin d'assurer le raccordement des eaux usées au collecteur intercommunal et de permettre la récupération des eaux claires via le déversoir existant sur la parcelle concernée. Ce déversoir devra être ouvert et modifié afin de condamner la conduite d'eaux usées menant à la STEP, évitant ainsi que les eaux claires s'y dirigent.

A l'issue des travaux, celles-ci seront redirigées directement vers la rivière de la Vendline.

Compte tenu des aménagements significatifs réalisés par le propriétaire privé sur son terrain, l'ouverture du déversoir sera effectuée manuellement afin de préserver ces installations.

Enfin, des interventions ponctuelles d'assainissement des réseaux devront être réalisées en dehors de la chaussée.

Succinctement décrits, les différents travaux d'assainissement de réseaux et réfection de la chaussée, portent sur les objets suivants:

- Assainissement et création d'un nouveau réseau d'eaux usées.
- Assainissement et création d'un nouveau collecteur des eaux claires.
- Mise en place d'un Système séparatif.
- Réduction des eaux claires parasites.
- Création d'un nouveau collecteur des eaux usées à travers la route cantonale empruntant un tracé en bordure de deux parcelles privées.
- Modification du Déversoir d'Orage pour permettre la poursuite des eaux claires vers la rivière de la Vendline.
- Remplacement de la conduite de distribution d'eau potable (sans fourniture et pose de la conduite).
- Disposition - Modernisation d'un nouvel éclairage public.
- Remplacement (mise e souterrain) et modernisation des installations électriques.
- Remplacement (mise en souterrain) et modernisation des installations de télécommunication.
- Réfection complète du coffre de chaussée sur l'ensemble des deux rues.

- Réaménagement de la géométrie routière sur l'ensemble des deux rues.
- Création d'un trottoir avec bordure franchissable sur l'ensemble du tracé.
- Aménagement d'un fossé d'infiltration avec ouvrage de trop-plein dans le collecteur des eaux claires.

**Lieu d'exécution du mandat:** 2944 Bonfol, Commune de Basse-Vendline/JU (Suisse), Rues Saint-Fromond et Dos les Perrières

**Délai d'exécution:** 9.6.2025 - 26.6.2026

**Durée du contrat:** 9.5.2025 - 31.8.2026

Ce marché peut être prolongé.

#### Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

#### Remarque:

Consulter les documents relatifs à l'appel d'offres.

#### Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

#### Remarque:

Consulter les documents relatifs à l'appel d'offres.

#### Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

#### Catalogue des articles normalisés (CAN):

111 - Travaux en régie

112 - Essais

113 - Installations de chantier

116 - Coupes de bois et défrichements

117 - Démolitions et démontages

151 - Constructions de réseaux enterrés

211 - Fouilles et terrassements

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

241 - Constructions en béton coulé sur place

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Génie civil

#### Conditions de participation:

Conditions dans les documents

#### Remarque:

Consulter les documents relatifs à l'appel d'offres.

#### Délais

#### Disponibilité des documents d'appel d'offres:

6.3.25 - 16.4.2025

**Déclaration d'intérêt jusqu'au:** 28.3.2025

**Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au:** 28.3.2025

**Remise de l'offre:** 16.4.2025 - 0h00 (date du sceau postal)

**Offre valable jusqu'au:** 15.4.2026

**Ouverture des offres:** 21.4.2025 - 8h00

2944 Bonfol - Commune de Basse-Vendline

**Ouverture publique des offres:** Non

#### Documents

**Langue des documents d'appel d'offres:** Français

**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** *simap.ch*

**Plus d'informations sur l'obtention des documents d'appel d'offres:** Les documents d'appel d'offres sont disponibles en téléchargement sur le site *simap.ch* et peuvent également être consultés sur rendez-vous au Bureau d'ingénieurs Buchs & Plumey SA, durant les heures d'ouverture.

#### Remise d'offre

**Langues des offres:** Français

**Mode de remise:** Remise physique

**Exigences formelles spécifiques:** La date limite de dépôt des offres est le mercredi 16 avril 2025 (date du sceau postal).

**Adresse du destinataire:** Commune de Basse-Vendline, Conseil communal, Place Louis-Chevrolet 74, CH-2944

Bonfol, avec la mention suivante: « Commune de Basse-Vendline, Localité de Bonfol, Réfection et assainissement Rues Saint-Fromond et Dos les Perrières »

**Adresser les offres comme suit:** Commune de Basse-Vendline, Localité de Bonfol, Réfection et assainissement Rues Saint-Fromond et Dos les Perrières, Appel d'offres, Travaux de génie civil, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol (Suisse)

#### Plus d'informations

**Accords internationaux:** Non

**Langue de procédure:** Français

**Organisation d'un dialogue:** Non

**Options:** Non

**Variantes autorisées?** Oui

Seules les variantes d'exécution sont admises; une variante n'est prise en considération que si: a) son auteur dépose parallèlement, dans des documents séparés, une offre recevable. b) elle répond aux exigences essentielles des documents d'appel d'offres. c) ses caractéristiques sont fonctionnellement équivalentes aux spécifications techniques que doit obligatoirement respecter l'offre.

Les variantes financières (ou variantes de prix) sont en tous les cas exclues.

**Offres partielles autorisées?** Non

#### Conditions générales

**Visite des lieux:** Aucune visite des lieux n'est envisagée.

**Communauté de soumissionnaires:** Autorisée

Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires: Autorisées

Les consortiums sont admis. Le nombre des membres d'un consortium est limité à 2. Les membres d'un consortium doivent désigner l'un d'entre eux comme représentant (pilote). L'annexe B1 (caractéristiques détaillées du soumissionnaire) doit également être complétée en ce sens.

**Sous-traitant:** Autorisé

La sous-traitance est admise. La part de sous-traitance est limitée; elle ne doit pas dépasser le 30% de l'ensemble du marché. Les soumissionnaires indiqueront, en annexe B2, quelles sont les prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et préciseront la raison sociale ainsi que l'adresse complète du ou des sous-traitant-s concerné-s. Un sous-traitant dont l'intervention n'a pas été signalée à l'échéance du délai de dépôt des offres peut être refusé.

Dans la mesure où la part des prestations revenant à un sous-traitant est égale ou supérieure à 10% de l'ensemble du marché, les attestations et documents devant être remis par le soumissionnaire devront également être fournis par chaque sous-traitant concerné. L'adjudicateur conserve la faculté de requérir ces attestations et documents même si la part des prestations revenant à un sous-traitant est inférieure à 10% de l'ensemble du marché.

**Participation multiple de sous-traitants:** Pas autorisée

**Voies de droit:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyen de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa).

Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

#### Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

### Appel d'offres

#### Adjudicateur

**Service d'achat:** Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier (Suisse). Téléphone +41 32 422 15 15.

E-mail: [administration@develier.ch](mailto:administration@develier.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Conseil communal de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier (Suisse). Téléphone +41 32 422 15 15.

E-mail: [administration@develier.ch](mailto:administration@develier.ch)

#### Objet et étendue du marché

Les prestations concernées par le présent appel d'offres portent sur les travaux de génie civil et de génie biologique nécessaires au réaménagement de la Fenatte secteur amont et de la Pran secteur aval. Les travaux principaux concernent l'élargissement des cours d'eau y compris la mise à ciel ouvert d'un tronçon de 160 m, la réalisation d'une nouvelle buse métallique et des modelés de terrain pour garantir le transit de la crue centennale. Tous les travaux comprennent également des mesures de revitalisation.

**Lieu d'exécution du mandat:** 2802 Develier/JU (Suisse)

**Durée du contrat:** 5.5.25 - 7.11.2025

Ce marché ne peut pas être prolongé.

#### Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

**Remarques:** 1. Références de l'entreprise relatives à l'exécution de projets comparables avec le mandat prévu (en particulier du point de vue de l'ampleur et du type de travaux) durant les 10 dernières années. 2. Capacité en personnel. 3. Preuve de la contribution à la composante environnementale du développement durable.

#### Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

**Remarques:** 1. Prix. 2. Qualification des personnes-clés. 3. Moyens pour assurer la qualité de l'ouvrage. 4. Programme des travaux.

#### Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

Catalogue des articles normalisés (CAN):

111 - Travaux en régie

112 - Essais

113 - Installations de chantier

116 - Coupes de bois et défrichements

117 - Démolitions et démontages

151 - Constructions de réseaux enterrés

181 - Aménagements extérieurs

211 - Fouilles et terrassements

213 - Travaux hydrauliques

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Génie civil

#### Conditions de participation

Pas de conditions.

#### Délais

**Disponibilité des documents d'appel d'offres:**

6.3.2025 - 4.4.2025

**Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au:** 19.3.2025

**Remise de l'offre:** 4.4.2025 - 11 h 00

**Ouverture des offres:** Le tableau d'ouverture des offres sera transmis à tous les soumissionnaires, au plus tard au moment de l'adjudication, afin de permettre à chacun de constater son classement.

**Ouverture publique des offres:** Non

#### Documents

**Langue(s) des documents d'appel d'offres:** Français

**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** [simap.ch](http://simap.ch)

#### Remise d'offre

**Langues des offres:** Français

**Mode de remise:** Remise physique

**Exigences formelles spécifiques:** L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai, sous pli fermé à l'adresse indiquée au chapitre 2.1 - Dépôt des offres. Le cachet postal ne fait pas foi. L'enveloppe portera les mentions suivantes: Nom du marché: «Provita/Fenatte & Pran - Travaux GC + GB». Mention: «OFFRE - Ne pas ouvrir». Nom du soumissionnaire.

Adresser les offres comme suit: Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier (Suisse)

#### Plus d'informations

**Accords internationaux:** Non

**Langue de procédure:** Français

**Organisation d'un dialogue:** Non

**Options:** Non

**Variantes autorisées?** Non

**Offres partielles autorisées?** Non

#### Conditions générales

**Visite des lieux:** Il n'est pas prévu de visite des lieux. Toutefois, il est admis que chaque soumissionnaire aura réalisé, avant le dépôt de son offre, une visite des sites d'exécution et connaîtra parfaitement les lieux. Les sites sont accessibles en tout temps. Aucun soumissionnaire ne peut invoquer un quelconque manque d'information quant aux conditions locales.

**Communauté de soumissionnaires:** Autorisée

Admises sous les conditions suivantes: la communauté est sous forme de société simple; la communauté de soumissionnaires indique le membre qui pilote le projet, celui qui assume la direction technique et celui qui assume la direction financière; la communauté de soumissionnaires indique la participation (en %) de chaque membre, les sous-traitants ne doivent pas être pris en compte dans cette répartition; aucun membre de la communauté de soumissionnaires ne peut être considéré comme sous-traitant

dans l'offre ainsi que pendant l'exécution des prestations; une fois l'offre remise, il n'est plus possible de modifier la composition de la communauté; les participations multiples de soumissionnaires à des communautés de soumissionnaires ne sont pas admises.

Le non-respect d'une des conditions précitées peut entraîner l'exclusion de la communauté de soumissionnaires concernée.

**Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires:** Autorisées

**Sous-traitant:** Autorisé

**Participation multiple de sous-traitants:** Pas autorisée

**Coûts à inclure:** La rémunération et les prix couvrent toutes les prestations figurant dans les documents d'appel d'offres et nécessaires à l'exécution du contrat.

Le transfert de prix unitaires dans des positions globales telles que les installations de chantier par exemple est strictement interdit.

Prix unitaires/installations de chantier: Les offres doivent être établies de façon à ce que les coûts soient affectés aux articles descriptifs auxquels ils correspondent. Le transfert d'éléments de coûts contenus dans les prix unitaires est interdit, en particulier entre les articles des-

criptifs et les installations de chantier. Les offres qui présentent des éléments de coûts non autorisés peuvent être exclues de la procédure d'adjudication.

L'entrepreneur est tenu de remplir toutes les positions du devis descriptif; il écrira «néant» pour toutes les positions pour lesquelles il renonce formellement à indiquer un montant et à réclamer par la suite une rémunération pour la prestation en cause. Ceci doit être motivé dans le rapport technique.

Les frais de surveillance et de conduite ainsi que les coûts du temps de transport du personnel ne peuvent être inclus dans les coûts de

l'installation de chantier mais doivent être intégrés dans les prix unitaires, selon le schéma de calcul de la SSE.

De même, tous les frais d'encadrement tels que direction technique, direction commerciale, pilotage ainsi que les frais financiers doivent être intégrés dans le schéma de calcul de la SSE, dans les rubriques correspondantes. Ces frais ne peuvent en aucun cas être inclus dans les installations de chantier.

**Voies de droit:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

#### Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

## Appel d'offres

### Adjudicateur

**Service d'achat:** Quartal Sàrl, Samuel Bigger, Avenue de Gilamont 46b, 1800 Vevey (Suisse). Tél. +41 21 925 29 29. E-mail: [samuelbigger@quartal.ch](mailto:samuelbigger@quartal.ch)

### Service demandeur (adjudicateur):

Fondation St-Germain, Chemin du Creux-du-la-Terre 1, 2800 Delémont (Suisse).

Téléphone +41 32 422 55 43.

E-mail: [philippe.eggertswyl@stgermain.ch](mailto:philippe.eggertswyl@stgermain.ch)

Site internet: [www.stgermain.ch](http://www.stgermain.ch)

### Objet et étendue du marché

Fourniture et pose de bardage de façades en bois

**Lieu d'exécution du mandat:** 2800 Delémont/JU (Suisse)  
Institut St-Germain à Delémont

**Délai d'exécution:** Selon planning annexé à l'appel d'offre

**Durée du contrat:** 730 jours après la signature du contrat  
Ce marché ne peut pas être prolongé.

### Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

### Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**  
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

### CPV principal:

45420000 - Travaux de menuiserie et de charpenterie

**Autres CPV:** 45420000 - Travaux de menuiserie  
et de charpenterie

**Type d'ouvrage:** 1.1.3 - Foyer

**Numéro du Code des frais de construction (CFC):**

214.4 - Revêtements extérieurs, corniches, escaliers

**Numéro du Code des coûts de construction par éléments**

**Bâtiment (eCCC-Bât):** E - Revêtements de façades et de murs contre terre

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

335 - Construction en bois

### Conditions de participation

Conditions dans les documents.

### Délais

**Disponibilité des documents d'appel d'offres:** 6-26.3.2025

**Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au:** 14.3.2025

**Remise de l'offre:** 26.3.2025 - 12h00

Pour les offres remises physiquement, l'enveloppe devra contenir la mention: «St-Germain\_AO revêtement façade bois - Ne pas ouvrir»

**Offre valable jusqu'au:** 365 jours après le délai de remise

**Ouverture publique des offres:** Non

### Documents

**Langue des documents d'appel d'offres:** Français

**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** [simap.ch](http://simap.ch)

### Remise d'offre

**Langue des offres:** Français

### Modes de remise:

Numérique via [simap.ch](http://simap.ch) - Remise physique

**Exigences formelles spécifiques:** Seules les offres arrivées à l'adresse du service d'achat (Quartal Sàrl) ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**Adresser les offres comme suit:** Quartal Sàrl, Samuel Bigger, Avenue de Gilamont 46b, 1800 Vevey (Suisse)

### Plus d'informations

**Accords internationaux:** Non

**Langue de procédure:** Français

**Organisation d'un dialogue:** Non

**Options:** Non

**Variante autorisées?** Non

**Offres partielles autorisées?** Non

### Conditions générales

**Communauté de soumissionnaires:** Pas autorisée

**Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires:**

Pas autorisées

**Sous-traitant:** Autorisé

Dans la limite des fournisseurs ainsi que pour le traitement du bois.

**Participation multiple de sous-traitants:** Pas autorisée

**Voies de droit:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

### Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Divers****Avis de mise à ban**

La parcelle N° 481 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle, visiteurs de la Chapelle de Lorette et ayants droit exceptés;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 20 février 2025.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

---

Société coopérative du Dojo Eric Haenni

**Assemblée générale ordinaire**

**Jeudi 27 mars 2025, à 19h30, au Dojo à Delémont**

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations du président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale du 21 mars 2024.
4. Rapport du président.
5. Rapport du caissier.
6. Admissions / Démissions.
7. Nomination du comité.
8. Divers et imprévus.

Delémont, le 25 février 2025.

La secrétaire: Sandrine Sanasi.

---